

Noël dans la commune

Marché de Noël, le 21 décembre

Organisé pour la première fois dans la salle du Parc à la fois en intérieur et en extérieur, l'équipe du Comité des fêtes vous attend nombreux pour inaugurer cette nouvelle formule, pleine de surprises et en présence du Père Noël.



Opération « Boîtes de Noël »

Le CCAS lance à nouveau en cette fin d'année l'opération solidaire « **Boîtes de Noël** » en faveur des plus démunis.

Jusqu'au 22 décembre, vous pourrez venir déposer vos dons à l'accueil de la mairie d'Agnetz, aux horaires d'ouverture.

Indiquez bien dessus si votre boîte est destinée à un homme, une femme ou un enfant (fille, garçon).

Attention, un détail important : n'embarquez pas vos cadeaux car pour des questions de sécurité, le SAMU social devra les ouvrir.

Renseignements au 03 44 68 23 00

Atelier de Noël à la Bibliothèque

A partir du 9 décembre, Camille, votre bibliothécaire, propose aux petits comme aux grands de la rejoindre pour un atelier « **création de décos de Noël en papier** ». En autonomie, vous aurez accès à un espace dédié pour créer vos boules ou autres créations sorties de votre imagination et contribuerez si vous le souhaitez à décorer le sapin de la bibliothèque. Venez quand vous voulez aux jours et horaires suivants :

- ⇒ samedi de 10h à 12h30
- ⇒ mardi et jeudi de 16h30 à 18h30
- ⇒ mercredi de 14h à 18h30

Renseignements au 03 44 78 37 72

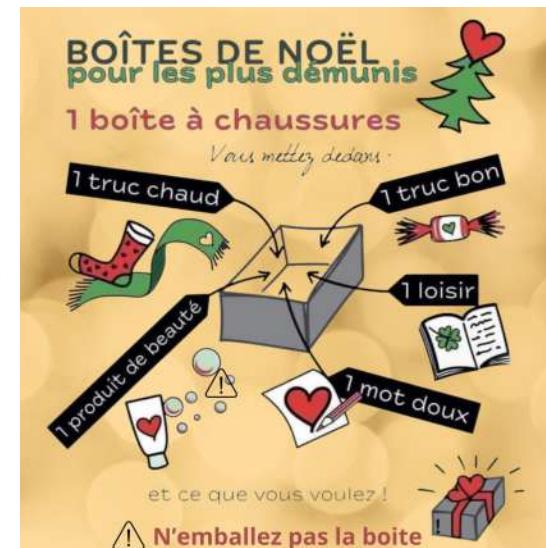
Remise des étrennes pour les aînés

La remise des chèques cadeaux sera organisée :

Le mercredi 10 décembre de 9h à 12h, dans la salle Saint-Léger, à l'occasion d'un petit déjeuner de convivialité.

En bénéficieront les personnes qui se sont inscrites.

Renseignements au 03 44 68 23 00



Opération

« Récup décors de Noël »

Si vous avez des décos de Noël en bon état (boules, guirlandes...), que vous n'utilisez plus, ne les jetez pas ! Amenez-les en mairie avant le 15 décembre. Elles seront remises aux élèves de nos écoles qui leur donneront une seconde vie en les suspendant aux sapins de leur classe, de leur cour, de leur préau et de certains espaces publics situés aux abords des écoles.

Merci d'avance !

Travaux

Fin des travaux rue du Pont de terre

Des travaux de réfection de l'enrobé, de création de trottoirs, de modification de l'éclairage public, ... ont été menés sur la portion qui va du Stop de la rue des Pâtis au petit pont du Ru.



D'autres ont été réalisés en parallèle sur la totalité de la rue, notamment la réfection des trottoirs, et la mise en place d'aménagements sécuritaires (signalétiques verticales et horizontales) pour solutionner la circulation des véhicules et des piétons qui était problématique.

Travaux rue de la Croix Verte



La Communauté de Communes du Clermontois a mené dernièrement des travaux rue de la Croix Verte à Ramecourt, visant

à réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Des travaux de réfection de la voirie ont été réalisés également.

Bibliothèque

Les Nouveaux romans

- « *Le Manoir des rêves perdus* » et « *Les caprices de la brume* » de Marie-Bernadette Dupuy – Edition Calmann-Levy
- « *Rappelle-toi* » de Harlan Coben – Edition Belfond
- « *Le Silence de tes yeux* » de Christian Laborie - Edition Presses De La Cite
- « *La Particule* » de Nadine Luton-Walter – Edition Presses De La Cite

Et bien d'autres, à découvrir sur
<https://butiniere.pays-clermontois.fr/>

La bibliothèque sera fermée

du 29 décembre 2025 au 10 janvier 2026 inclus.

Réouverture le **13 janvier** !

Renseignements au **03 44 78 37 72**



Les dates à retenir !

collectes des déchets reportées

- ⇒ Jeudi 25 décembre 2025 : **collecte reportée au vendredi 26 décembre 2025**.
- ⇒ Jeudi 1^{er} janvier 2026 : **collecte reportée au vendredi 2 janvier 2026**.

Nota : Le calendrier des collectes 2026 sera distribué au cours du mois de décembre dans vos boîtes aux lettres par la Communauté de Communes du Clermontois.

Collecte des sapins de Noël

- ⇒ **Le lundi 5 janvier**

Attention : pas de sapin avec neige artificielle, pas de décoration, pas de sac à sapin (en général ils ne sont pas biodégradables).



Chasse : battues annoncées

Des battues sont prévues sur la commune vers la rue des Pâtis, secteur de la société « SAR » à Ronquerolles, et vers le bas de Boulincourt secteur rue Raymond Benoist les **7 décembre, 21 décembre, 4 janvier et 28 janvier**.

► **Attention, nous vous rappelons qu'en dehors de ces dates de battues, la chasse est OUVERTE. Elle a lieu tous les week-ends jusqu'en mars 2026.**



Voeux du Maire

Mardi 13 janvier à 18h30
dans la salle du Parc



Où obtenir un certificat d'intempérie ?

En cas de sinistre lié à un évènement météorologique, les compagnies d'assurance ont la fâcheuse tendance à vous renvoyer vers la mairie pour obtenir un certificat d'intempérie. Or, seul le service Météo France est habilité à le délivrer. La mairie ne peut qu'attester la date du sinistre.

En cas de demande de la part de votre assureur, nous vous invitons donc à vous rendre sur le site de Météo France*. Selon les informations annoncées, le certificat d'intempérie est officiellement reconnu par toutes les compagnies d'assurance. Il détaille les conditions météorologiques **survenues un jour précis**, en mettant en évidence les **événements remarquables** qui se sont produits et qui ont pu occasionner des **dommages**, des **dégâts matériels**, un **sinistre** ou un **accident**.

Certes il est payant, mais sur présentation d'une facture, et ce, quel que soit le contenu (favorable ou non), il peut être pris en charge par votre assureur.

(*): <https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats/certificat-dintemperie>

• • • • •

Mon espace santé : le carnet de santé numérique simple, sécurisé et gratuit pour tous !



Mon espace santé, c'est votre carnet de santé numérique, simple, sécurisé et 100 % gratuit, créé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé.

Grâce à **Mon espace santé**, vous pouvez :

- Stocker et retrouver facilement vos documents médicaux (ordonnances, résultats d'examens, comptes rendus, etc.)
- Partager en toute sécurité les informations utiles avec vos professionnels de santé
- Suivre vos rendez-vous grâce à l'agenda santé
- Échanger en toute confidentialité via la messagerie sécurisée

Comment activer votre espace en quelques minutes :

1. Rendez-vous sur www.monespacesante.fr
2. Munissez-vous de votre **carte Vitale** et d'un **code provisoire d'activation** (reçu par e-mail, SMS ou courrier).
3. Suivez les étapes pour créer votre compte.
4. Téléchargez ensuite **l'application mobile Mon espace santé** pour l'avoir toujours à portée de main.

Signaler un dommage sur le réseau THD (fibre)

Si vous constatez des dégradations sur les équipements du réseau Fibre situé sur la voie publique : câble cassé, coupé, détendu..., une armoire ouverte, une serrure cassée, un boîtier ouvert ou endommagé, connectez-vous sur le site de **Oise Numérique***, mainteneur du réseau, pour déclarer le dommage constaté. Il vous suffit de cliquer sur le formulaire « déclarer un dommage réseau ».

En revanche, il vous est conseillé de contacter directement votre opérateur :

- ⇒ Si vous **rencontrez une panne** sur votre **ligne fixe**, des difficultés de connexion à **Internet** ou à vos **chaînes TV**
- ⇒ Si vous êtes **éligible** à la Fibre optique et que vous **rencontrez des difficultés** pour votre raccordement.
- ⇒ Si votre logement n'est pas encore **éligible** au Très Haut Débit, mais que **vous souhaitez être recontacté rapidement** pour souscrire à une offre

(*) : <https://www.oisenumerique.fr/declaration-dommages-reseaux/2>

Un lien utile pour connaître le calendrier de chasse dans la forêt domaniale

En tant que commune en limite de forêt domaniale, l'ONF informe que les calendriers de chasse à tir (chasse collective) en forêt domaniale (Hez-Froidmont en fait partie) sont publiés sur le site <https://www.onf.fr/chasse/les-calendriers-de-chasse-en-foret-domaniale>. N'hésitez pas à les consulter !



Élections municipales

Les prochaines élections municipales auront lieu **les dimanches 15 et 22 mars 2026**. Si vous n'êtes pas inscrits sur les listes électorales de la commune et que vous souhaitez voter, sachez que vous avez jusqu'au **6 février** pour le faire (jusqu'au 4 par internet).

Deux possibilités s'offrent à vous :

- ⇒ **vous rendre en mairie** muni d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport), d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et du formulaire cerfa n°12669 (il peut être remis en mairie).
- ⇒ **vous inscrire en ligne** sur <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-minscrис-sur-listes-electorales>. Les même documents cités ci-dessus vous seront demandés



Nota : si vous avez un doute sur votre situation électorale, consultez : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>. Ce service vous permet de connaître votre commune d'inscription et votre bureau de vote.

Pour voter aux municipales, il faut :

- ⇒ Avoir au moins 18 ans*, la veille du jour de l'élection
- ⇒ Être français ou être citoyen européen (résidant en France)
- ⇒ Jouir de ses droits civils et politiques

(*): un français qui atteint l'âge de 18 ans **est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait le recensement citoyen à partir de 16 ans**.

Le mode de scrutin :

Le mode de scrutin aux élections municipales est un **scrutin de liste proportionnel à deux tours**. **Les listes doivent respecter la parité**, c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec une alternance obligatoire une femme, un homme ou inversement. Les électeurs ne peuvent pas rayer des noms ou changer leur ordre sur les bulletins (panachage interdit).

Au **premier tour**, la liste qui obtient la **majorité absolue des suffrages exprimés** reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (**prime majoritaire**). Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Si aucune liste n'obtient la **majorité absolue**, un **second tour** est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Un problème sur la commune !

Signalez-le sur
IntraMuros

Soyez nos relais sur le terrain !

Téléchargez l'application
sur votre smartphone

Accès direct en scannant le QR code

